

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-deux avril à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Avril 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, RUIZ, OROZCO, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, IMBERNON, MARONDA, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, PETREMANN DROUOT, IZARD, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Madame POURTIER donne pouvoir à Monsieur ALARD

Madame FARGUES donne pouvoir à Madame SAUNIERE

Madame FEIT donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO

Monsieur CALVO donne pouvoir à Monsieur ROCHER

Monsieur DURAND donne pouvoir à Monsieur AGUZOU

ABSENTS : Mme NAVARRO, M. BRIQUÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Georges PARACUELLOS

Nombre de Conseillers en exercice : 28	Pour : 26
Présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Votants : 26	Contre : 0

Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle coordonné sur l'aménagement du littoral de la Communauté du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle

Monsieur le Maire informe ses collègues que le rapport de contrôle coordonné sur l'aménagement du littoral de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle dans le département de l'Aude a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes. Le rapport est annexé à la présente note ainsi qu'un courrier en réponse adressé par Monsieur le Président du Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération. Les principales observations du rapport qui vous a été communiqué sont les suivantes :

- Un littoral attractif : le défi de concilier développement économique et protection de vastes zones naturelles

Trois pôles structurants articulent le littoral audois : le pôle urbain, touristique et économique. Narbonne, commune du littoral la plus peuplée d'Occitanie forme un pôle urbain majeur avec une croissance de la population très importante. Le tourisme est une des sources de cette attractivité. La commune de Port-La-Nouvelle, forme un pôle économique grâce à la présence d'un port de commerce régional. En parallèle, le littoral du Grand Narbonne en retrait des plages, dispose de vastes espaces boisés qui abritent de nombreuses espèces protégées. Face à la forte croissance démographique, l'intercommunalité doit faire face à des contraintes d'aménagement de l'espace par la présence de ces vastes espaces naturels protégés qui constituent un atout environnemental et un obstacle à l'artificialisation des sols. De plus, le littoral est confronté à une dynamique de l'érosion qui se généralise et s'accroît. Cette nouvelle situation est susceptible d'exercer une influence sur l'intensité du risque technologique à Port-La-Nouvelle et de l'aléa de submersion marine. Une politique de valorisation et de préservation est à mener par le Grand Narbonne et la commune de Port-La-Nouvelle, passant par une action intercommunale sur la promotion touristique, le tourisme étant un enjeu majeur sur le littoral méditerranéen du Grand Narbonne. En parallèle, la commune elle, doit

investir dans des équipements pour accroître son attractivité et veiller à élaborer les documents de prévention ou d'aménagement notamment le plan de prévention des risques littoraux.

- Une action publique coordonnée à mettre en cohérence avec les risques littoraux

Les communes du littoral audois et la communauté d'agglomération du Grand Narbonne doivent faire face à trois grandes catégories de risques : un risque technologique, le recul du trait de côte et un aléa de submersion marine. Bien que les risques technologiques principalement concentrés à Port-La-Nouvelle sont gérés de manière satisfaisante, en revanche, les mutations récentes de la dynamique d'érosion et son interaction avec l'aléa de submersion marine doivent être mieux connues et être incluses dans une action publique structurée à court et long terme. La communauté d'agglomération a créé ou prend part à plusieurs instances traitant des enjeux littoraux dans le but de faire progresser la réflexion et la prise de conscience des élus et des citoyens. Dans ce cadre, elle devra veiller à mieux associer les communes non littorales. Pour l'atteinte de ces objectifs, la révision des délégations attribuées aux élus relevant du domaine du littoral, en faisant émerger un portage politique clair est favorable.

- Le projet d'extension portuaire : des impacts prévisibles contrastés en matière économique, financière et environnementale

L'extension du port de Port-La-Nouvelle a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'infrastructure et à développer de nouvelles activités en lien avec les énergies renouvelables. Cet aménagement, situé sur une zone attenante à des espaces remarquables, exposé aux risques littoraux et subventionné par le Grand Narbonne à hauteur de 30M€, soulève un impact global contrasté par ces enjeux à la fois financiers, économiques et environnementaux.

Financièrement, le retour sur investissement dépendra des résultats économiques du port. Le projet devrait permettre la production de valeur pendant la phase des travaux, puis de manière, plus, pérenne, grâce au maintien et à la création de nouveaux emplois. Le suivi de ces effets par l'intercommunalité et la commune s'avère insuffisant, les premières retombées effectives n'étant pas connues.

En conséquence, une meilleure connaissance des retombées économiques et financières s'avère nécessaire sachant que le projet occasionne d'importantes externalités environnementales négatives notamment par la destruction ou la perturbation de nombreuses espèces, d'un renforcement du risque technologique et d'une potentielle aggravation du recul du trait de côte. Cependant, les élus communautaires ne peuvent avoir une vision complète de cet aspect de l'extension du port dès lors que les études d'impact ne leur ont pas été communiquées.

Pour conclure, un suivi étroit et une délimitation claire du rôle de chaque acteur est indispensable dans tous les domaines de l'opération. Le Grand Narbonne et Port-La-Nouvelle pourraient solliciter les organes de pilotage et de contrôle du port de manière permanente ou pour la durée des travaux.

Il informe ces collègues que chaque membre du Grand Narbonne doit débattre sur le contenu de ce rapport lors d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
DECIDE :

- D'attester de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives (ROD2) envoyé le 3 janvier 2024 par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif au contrôle coordonné sur l'aménagement du littoral de la Communauté du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle, pour les exercices 2018 et suivants.
- De prendre acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 24 avril 2024

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETARE DE SEANCE

Signé : Monsieur Georges PARACUELLOS



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 30/04/2024
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 30/04/2024

Acte de réception en préfecture
30/04/2024 10:06:25-2024-0425-77-2024-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024